

**DIR FIN CDE PUB/DC-2025-58  
DECISION DU MAIRE**

**Objet : Signature du marché de prestation intellectuelle de maîtrise d'oeuvre pour la réfection de la couverture du groupe scolaire Jean Cocteau**

**Le Maire,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu** le Code de la commande publique et notamment les articles L2123-1 et R2123-1 ;

**Vu** la délibération n° 2023-104 du 2 octobre 2023 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire et notamment le point 4 de son article 2 ;

**Considérant** que ce marché est passé selon une procédure adaptée selon son montant ;

**Considérant** la consultation lancée le 18 mars 2025 par une demande de trois devis auprès de trois sociétés distinctes ;

**Considérant** que trois entreprises ont répondu dans les délais à la consultation ;

**Considérant**, qu'après analyse, l'offre de la société **ATELIER CREA** a été jugée économiquement la plus avantageuse et répond au mieux aux besoins de la Ville ;

**DÉCIDE**

**Article 1 : De signer** un marché de prestation intellectuelle de maîtrise d'oeuvre pour la réfection de la couverture du groupe scolaire Jean Cocteau d'une durée de quatre mois avec la société **ATELIER CREA**, sise 45 avenue des IV Pavés du Roy – 78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX, pour un montant de **54 600 euros hors taxes** (soit en toutes lettres cinquante-quatre mille six cent euros hors taxes).

**Article 2 : De préciser** que le marché prendra effet à compter de sa notification.

**Article 3 : De dire** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 20 article 2031.

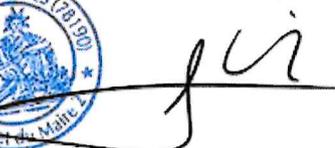
**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Fait à Trappes,

16 AVR. 2025

Ali RABEH  
Maire de Trappes



*Trappes, la Ville écologiste et solidaire !*